



Saison 2023/2024

## Procès-verbal n°04 de la Commission jeunes

Réunion du :	02 novembre 2023
A :	18h30 à la Maison du Football
Présidence :	M. Emmanuel ANGONIN
Présents :	MM. Jean Claude CLERC ; Mickael LUCAS ; Christophe PULICE ; Daniel STEPANOFF et Didier VINCENT
Représentés :	
Excusé :	M. Fabrice DUTY
Assistent à la séance :	MM. Clément JAILLET et Nicolas TABARD

### 1. Championnat U18 saison 2024-2025

Le projet de modification des championnats jeunes de Ligue, s'il est adopté, va impacter le championnat U18 dans notre District, la Commission réfléchit à le modifier.

La proposition qui sera proposée au Comité Directeur sera la suivante :

**U18 D1** une poule unique de 10 équipes en match aller-retour sur la saison complète.

**U18D2** championnat en 2 phases, une phase automne (phase de brassage), une phase printemps avec la création d'une poule haute avec une accession en **U18D1** au mois de juin et une poule basse.

La Commission procède aux modifications du règlement du championnat U18, celui-ci sera présenté au prochain Comité Directeur pour approbation.

\*\*\*\*\*

### 2. Jour de coupe U13

La Commission procède à la vérification des feuilles de plateaux du 1<sup>er</sup> tour du 21 octobre 2023 et désigne les équipes qualifiées pour le second qui se déroulera le 16 mars 2024, en précisant qu'une seule équipe par club peut se qualifier.

La Commission procède ensuite au tirage au sort du second tour en intégrant les équipes U13 D1 et élabore 8 plateaux de 3 équipes, les 2 premiers se qualifieront pour la finale départementale le 06 avril 2024.



Lieu à définir	Lieu à définir	Lieu à définir	Lieu à définir
Bresse Jura Foot	Champagnole	GJ Cœur du Jura	Jura Lacs Foot
Grandvaux	Petite montagne	Ravilloles	Haut Jura
Rochefort/Archelange/Moissey	Porte du Jura	Foucherans	Mont S/Vaudrey/Pleur
Lieu à définir	Lieu à définir	Lieu à définir	Lieu à définir
Jura Sud Foot	Jura Dolois	Lons RC	La Joux Nozeroy
Dole Crissey	Angillon	Plaine 39/Molay	Arcade Foot
Coteaux de Seille	Jura Stad	Aiglepierre	Courlaoux

Les lieux restent à définir en fonction des occupations de terrain de la phase printemps.

\*\*\*\*\*

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions d'appel dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

\*\*\*\*\*

**Christophe PULICE**  
Secrétaire

**Emmanuel ANGININ**  
Président